

# Conseil Municipal

COMPTE-RENDU 

## Séance du vendredi 19 février 2021 à 18h30 - salle des fêtes du Centre

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes du Centre, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

### **Sont présents, les Elus suivants :**

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur René FLINOIS, Madame Lylou KOMINIARZ, Madame Sylvie HAREL, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Emile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Gilles DHELIN, Monsieur Arnaud BLOCH, Madame Rose-Marie CYBULSKI, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER, Monsieur Benoît PENET.

### **Étaient absents et représentés :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence FOUCAULT a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Karine BLOCH, Monsieur Didier DUBOIS à Monsieur Lionel COURTIN, Monsieur Pierre BAYART à Monsieur Jacky LEMOINE, Madame Virginie ZIBRET à Monsieur Dany DUBOIS, Monsieur Romain LAVEDRINE à Madame Patricia POTIER, Madame Emeline DELPLANQUE à Monsieur Olivier MANNESSIER.

### **Étaient absents excusés et non représentés :**

Néant.

### **Étaient absents non représentés :**

Néant.

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Madame Patricia DENEUFEGLISE, secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2021

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ce procès-verbal.**

## **Questions politiques**

1- Désignation d'un « Correspondant Défense »

## **Finances / Marchés publics**

2- Débat d'Orientation Budgétaire 2021

3- Dénomination des opérations d'équipements

4- Présentation du rapport des marchés publics 2020

5- Remboursement de frais aux administrés – Covid 19

## **Ressources Humaines**

6- Suppressions et créations d'emplois : modifications du tableau des effectifs

7- Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

8- « Forfait mobilités durables »

## **Développement Urbain et Durable**

9- Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Attribution d'aides pour l'année 2021

10- Adhésion à la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal - Programme triennal – Conseil en Energie Partagé (CEP)

11- Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle reprise en emplacement réservé rue Emile Basly

12- Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de trois terrains situés Route Départementale 301 et rue Marcel Sellier pour le passage de câbles souterrains

13- Cession de logement social locatif - 10 rue Florent Evrard

## **Gestion funéraire**

14- Rachat de case columbarium - LELONG / DELVA

15- Rachat de case columbarium - MOREL / DELOBEL

## **Solidarité**

16- Versement d'une subvention à l'« AFM Téléthon »

## **Enfance - Jeunesse**

17- Renouvellement de convention avec l'association « GAMINS EXCEPTIONNELS »

18- Appel à projet "Fonds Publics et Territoires"

19- Appel à projet "Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (R.E.A.A.P)

## **Sport**

20- Convention avec le Département pour la mise à disposition des espaces sportifs 2019-2020 et 2020-2021

## **Citoyenneté**

21- Versement de subvention à l'association « Félin'Possible62 » dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants

# Questions politiques

## PROJET DE DELIBERATION

### **1- Désignation d'un « Correspondant Défense » : (Annexe 1)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21, L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 relatives aux "Correspondants Défense",

Vu l'instruction du Ministère de la Défense du 8 janvier 2009,

Considérant que la fonction de "Correspondant Défense" répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

Considérant que chaque commune est ainsi appelée à désigner un "Correspondant Défense", parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que les "Correspondants Défense" sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation et qu'ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur Commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

Considérant dès lors, la nécessité de désigner un "Correspondant Défense" pour la commune de Divion parmi les membres du conseil unicipal,

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- décide de désigner Monsieur Dany DUBOIS, conseiller municipal, "Correspondant Défense" pour la commune de Divion,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

## PROJET DE DELIBERATION

### **2- Débat d'Orientation Budgétaire 2021 : (Annexe 2)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Débat d'Orientation Budgétaire, constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;
- Proposer les orientations de la collectivité en terme de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

**La commission de finances en date du 8 février 2021, a pris connaissance de cette présentation.**

**Par son vote, l'assemblée délibérante a pris non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.**

**Le conseil municipal par 4 abstentions des membres du groupe "Divion, naturellement" , 1 abstention du membre du groupe "Changeons Divion" et 24 voix "pour" :**

**- a procédé au vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

## PROJET DE DELIBERATION

### **3- Dénomination des opérations d'équipements :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant qu'en cas de vote par opération, chacune de ces dernières est affectée d'un numéro librement défini par la commune à partir de 10. Le chapitre de dépenses correspond à chaque numéro d'opération ouverte. Ce numéro est ensuite utilisé, lors du mandatement, pour identifier les dépenses se rapportant à l'opération.

Considérant qu'à l'intérieur de l'opération, l'article correspond au détail le plus fin des comptes 20, 21, 22 et 23 ouvert à la nomenclature par nature. Par conséquent, le chapitre 20 " Immobilisations incorporelles ", le chapitre 21 "Immobilisations corporelles", le chapitre 22 " Immobilisations reçues en affectation ", le chapitre 204 " subventions d'équipement versées ", ainsi que le chapitre 23 "Immobilisations en cours" ne comprennent pas nécessairement l'ensemble des crédits imputés sur des comptes par nature qui traditionnellement composent les chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23. En effet, certains de ces crédits, bien qu'imputés sur des comptes dont les premiers chiffres sont 20, 204, 21, 22 ou 23 peuvent être compris dans un chapitre "opération". L'intérêt d'un vote par opération au sein de la section d'investissement est de permettre une souplesse accrue en terme de gestion de crédits budgétaires.

Considérant que la dénomination des opérations d'équipement peut être amenée à évoluer au fil des années, il est proposé de renommer les opérations d'équipement de la Commune de la façon suivante :

- 523 « Camping – Base de loisirs »
- 526 « Aménagement du territoire »
- 527 « Vidéoprotection »
- 552 « Salles Polyvalentes et logements communaux »
- 559 « Cimetière »
- 564 « Enseignement »
- 565 « Sports »
- 590 « Informatisation »
- 592 « Salle des fêtes Daniel Carton »
- 593 « Social »
- 594 « Administration »
- 596 « Services techniques »
- 597 « Enfance Jeunesse »
- 598 « Culture »
- 599 « Développement économique »

L'opération n°523 « Camping – Base de loisirs » reprend les dépenses liées à l'aménagement du parc de la Biette, du camping, du logement, des chalets et de la partie espace de vie.

L'opération n°526 « Aménagement du territoire » comporte les dépenses faites sur la voirie communale, l'éclairage public, le mobilier urbain et la sécurité routière.

L'opération n°527 « Vidéoprotection » est créée pour le lancement du programme d'investissement de vidéoprotection sur la commune.

L'opération n°552 « Salles polyvalentes et logements communaux » reprend les travaux opérés sur ces bâtiments ainsi que les acquisitions de matériels.

L'opération n°559 « Cimetière » reprend les dépenses effectuées au cimetière et ses abords.

L'opération n°564 « Enseignement » englobe les dépenses effectuées sur les bâtiments scolaires, les acquisitions de matériels dans les groupes scolaires et la restauration scolaire.

L'opération n°565 « Sports » reprend les travaux effectués sur les équipements sportifs (stades, salles de sports, locaux sportifs, aires de jeux) et acquisitions de matériels et travaux d'aménagement.

L'opération n°590 « Informatisation » concerne le déploiement de solutions numériques.

L'opération n°592 « Salle des fêtes Daniel Carton » est créée pour le projet de rénovation de la salle (études, assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux, mobilier, parking..).

L'opération n°593 « Social » prend en considération l'achat d'équipements et les travaux d'aménagements sur les bâtiments à vocation sociale.

L'opération n°594 « Administration » comporte les acquisitions de matériels et les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville et du bâtiment occupé par le C.C.A.S..

L'opération n°596 « Services techniques » recense les acquisitions de matériels et les travaux d'aménagement des locaux et des abords.

L'opération n°597 « Enfance Jeunesse » compte les dépenses d'équipements et les travaux d'aménagements sur les bâtiments en lien avec ces thématiques.

L'opération n°598 « Culture » reprend les acquisitions de matériels et les travaux effectués sur les bâtiments culturels.

L'opération n°599 « Développement économique » énumère les dépenses en faveur du monde économique.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à modifier la numérotation et la dénomination des opérations d'équipements.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 4- Présentation du rapport des marchés publics 2020 :

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**La commission de finances du 8 février 2021 a pris connaissance de ce rapport.**

**Le conseil municipal à l'unanimité a pris connaissance de ce rapport.**

#### **1°) Les marchés de travaux**

**a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :**

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
<b>Reconduction 2019-03</b>	Entretien de la voirie communale	DUFFROY	200 000,00 € HT / an maxi	1 An Rx2	23/06/20
<b>2020-03</b>	Travaux toiture école Vaal-vert	ANZALONE	63 878,50 €	45 j	09/07/20

**b) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :**

Néant

**c) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :**

Néant

**d) + de 5.000.000 € HT :**

Néant

#### **2°) Les marchés de fournitures**

**a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :**

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
<b>Reconduction 2018-02</b>	Achat vêtements de travail pour les différents services de la Commune Lot n°1 : Vêtement de travail et Lot n°2 : EPI	FERNAGUT	Maxi 30 000,00 € HT pour les deux lots	1 an Rx3	17/07/20
<b>2020-08</b>	Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire	LA NORMANDE	Maximum 221 000,00 € HT / an	1 an	03/07/20
<b>2020-01</b>	Fourniture de sel de déneigement	QUADRIMEX	Maximum 10 000,00 € HT / an	1 an Rx3	24/12/19
<b>Reconduction 2020-01</b>	Fourniture de sel de déneigement	QUADRIMEX	Maximum 10 000,00 € HT / an	1 an Rx3	03/11/20
<b>Reconduction 2017</b>	Groupement SIVOM : Fourniture administrative et scolaire	MAJUSCULE	50 000,00 € HT/an	1 An Rx3	01/11/20
<b>2020</b>	Groupement SIVOM : Achat de carburant	TOTAL MARKETING	Supérieur à 209 000,00 € HT/an (pour le groupement)	4 ans	31/03/24
<b>2020-02</b>	Groupement SIVOM :Produits entretien	DEVLAEMINCK	Lot 1 : 2 000,00 € HT maximum Lot 7 : 150,00 € HT maximum	1 An Rx3	26/12/19

	Lot 1: Petit matériel et outillage Lot 7 : Lessive				
<b>Reconduction</b> 2020-02	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 1: Petit matériel et outillage Lot 7 : Lessive	DEVLAEMINCK	Lot 1 : 2 000,00 € HT maximum Lot 7 : 150,00 € HT maximum	1 An Rx3	03/11/20
2020-02	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 2 : Essuyage Lot 5 : Hygiène des mains	PAREDES	Lot 2 : 5 000,00 € HT maximum Lot 5 : 900,00 € HT maximum	1 An Rx3	26/12/19
<b>Reconduction</b> 2020-02	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 2 : Essuyage Lot 5 : Hygiène des mains	PAREDES	Lot 2 : 5 000,00 € HT maximum Lot 5 : 900,00 € HT maximum	1 An Rx3	03/11/20
2020-02	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 3 : Produits entretien	PLG	Lot 3 : 5 000,00 € HT maximum	1 An Rx3	26/12/19
<b>Reconduction</b> 2020-02	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 3 : Produits entretien	PLG	Lot 3 : 5 000,00 € HT maximum	1 An Rx3	03/11/20
2020-02	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 4 : Sacs poubelle	CRISTAL DISTRIBUTION	Lot 4 : 900,00 € HT maximum	1 An Rx3	26/12/19
<b>Reconduction</b> 2020-02	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 4 : Sacs poubelle	CRISTAL DISTRIBUTION	Lot 4 : 900,00 € HT maximum	1 An Rx3	03/11/20

f) Entre 300.000 € et 999.999,99 € HT :

Néant

g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

y) + de 5.000.000 € HT :

Néant

### 3°) Les marchés de services

a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
<b>Avenant</b> 2018	Groupement FDE pour l'achat d'électricité > 36kVa Lot n°3 : Points livraisons profilés – Mécanisme de capacité	ENGIE	Supérieur à 209 000,00 € HT/an (pour le groupement)	36 mois.Fin le 31/10/21	30/03/20
<b>Avenant</b> 2019	Groupement FDE pour l'achat d'électricité <= 36kVa: Points livraisons profilés – Mécanisme de capacité	EDF	Supérieur à 209 000,00 € HT/an (pour le groupement)	36 mois.Fin le 31/12/22	31/01/20
<b>Reconduction</b> 2017-06	Télécommunication Lot n°2 : Téléphonie fixe	ORANGE	Maxi : 12 000€ HT/an	1 An Rx3	31/10/20
<b>Reconduction</b> 2017-06	Télécommunication Lot n°3 : Téléphonie mobile	ORANGE	Maxi : 12 000€ HT/an	1 An Rx3	31/10/20
<b>Reconduction</b> 2017-06	Télécommunication Lot n°4 : Accès internet débit non garanti	ORANGE	Maxi : 8 000€ HT/an	1 An Rx3	31/10/20
<b>Reconduction</b> 2017-06	Télécommunication Lot n°5 : Accès internet débit garanti	ORANGE	Maxi : 8 000€ HT/an	1 An Rx3	31/10/20
<b>Reconduction</b> 2017	Groupement SIVOM : Dématérialisation marchés publics	DEMATIS	200€ HT/an	1 An Rx3	16/09/20
<b>Reconduction</b> 2019-01	Transport - Lot 1 : Intra muros - Lot 2 : Extra Muros	TRANSDEV ARTOIS	Inférieur à 209 000 € HT / an	1 An Rx2	05/05/20

<b>2020</b>	Groupement d'Assurances entre la Commune, le C.C.A.S et l'EPHA Lot 4 : Risques statutaires	SOFAXIS-VIVENTER	Commune : 68 530,13 € CCAS : 2 487,22 €	fin le 31/12/2020	05/12/19
<b>2020-09</b>	Groupement d'Assurances entre la Commune, le C.C.A.S et l'EPHA Lot 1 : Dommage aux biens Lot 3 : Flotte automobile	MAIF	Lot 1 : Commune : 0,45€ TTC/an M <sup>2</sup> CCAS : 0,4048 € TTC/an M <sup>2</sup> RA : 0,4048 € TTC/an m <sup>2</sup> Lot 3 : Commune: 8 115,23€TTC/an CCAS : 162,18 € TTC/an RA : 543,90€ TTC/an	5 ans fin le 31/12/2025	17/07/20
<b>2020-09</b>	Groupement d'Assurances entre la Commune, le C.C.A.S et l'EPHA Lot 2 : Responsabilité civile	PNAS	Lot 2 : Commune: 0,189 % CCAS : 436,00 € TTC/an RA : 436,00 € TTC/an	5 ans fin le 31/12/2025	17/07/20
<b>2020-09</b>	Groupement d'Assurances entre la Commune, le C.C.A.S et l'EPHA Lot 4 : Protection juridique Lot 5 : Individuelle accidents	SMACL	Lot 4 : Commune: 1 927,80€ TTC/an CCAS : 567,00 € TTC/an RA : 567,00 € TTC/an Lot 5 : Commune : 497,04 € TTC/an CCAS : 54,50 € TTC/an RA : 39,24 €/an	5 ans fin le 31/12/2025	17/07/20
<b>2020-09</b>	Groupement d'Assurances entre la Commune, le C.C.A.S et l'EPHA Lot 6 : Risques statutaires	GROUPAMA	Lot 6 : Commune: 69 397,60 € TTC/an CCAS : 5 705,71 € TTC/an RA : 7 020,82 € TTC/an	5 ans fin le 31/12/2025	17/07/20

**f) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :**

**g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :**

**Néant**

**i) + de 5.000.000 € HT :**

**Néant**

## PROJET DE DELIBERATION

### **5- Remboursement de frais aux administrés – Covid 19 :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de Divion propose plusieurs services à ses administrés et ils doivent s'acquitter d'une participation pour en bénéficier.

La crise sanitaire en a impacté l'accès.

La commune n'a donc pas pu assurer plusieurs d'entre eux ou a procédé à des annulations.

De ce fait, certains administrés ont payé des acomptes ou la totalité pour un service dont ils n'ont pas eu l'usage, notamment pour le séjour ski prévu en février 2021.

Il est également proposer de rembourser les paiements suite aux annulations de location de salles, liées aux différents arrêtés préfectoraux, interdisant les rassemblements dans les établissements recevant du public.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à procéder aux différents remboursements selon ces modalités.**

# Ressources Humaines

## PROJET DE DELIBERATION

### **6- Suppressions et créations d'emplois – modifications du tableau des effectifs : (Annexe 3)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet),

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 4 décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents et le recrutement d'agents, il convient d'ouvrir et fermer les postes suivants :

#### **Filière Administrative :**

Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour recrutement (accueil).

#### **Filière Technique :**

Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (18.5 heures hebdomadaires) suite à augmentation de temps de travail.

#### **Filière Animation :**

Ouverture de deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet pour augmentation de temps de travail.

#### **Filière Culturelle :**

Suite au départ du Directeur de l'école de musique et à la fin de la procédure de recrutement, il est nécessaire de fermer l'ensemble des postes précédemment ouverts :

Fermeture de deux postes de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale à temps complet (dont un poste suite à mutation)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps complet

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet (10 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet (4 heures hebdomadaires)

Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet (3 heures hebdomadaires)

**Vu l'avis favorable, avec une abstention, de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du comité technique en date du 9 février 2021.**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- souhaite modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.**

# Ressources Humaines

## PROJET DE DELIBERATION

### 7- Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : (Annexe 4)

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2017 portant instauration du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2017 portant instauration d'un régime indemnitaire pour les agents exclus du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2019 portant modification du RIFSEEP.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et B ainsi qu'à certains personnels de catégorie A, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Les agents qui occupent un emploi à temps non-complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures

complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple : pour un agent à 80 % : 25h x 80 % = 20h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut de possibilité, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du comité technique en date du 9 février 2021.**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- souhaite instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération,**

**- décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale et de la hiérarchie,**

**- décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,**

**- le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.**

# Ressources Humaines

## PROJET DE DELIBERATION

### **8- « Forfait mobilités durables » : (Annexe 5)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale instituant un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.*

Le « forfait mobilités durables », qui avait été ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'Etat, a été transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif par Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Il est renvoyé à l'arrêté pris pour la fonction publique d'Etat afin de fixer le nombre de jours minimum de déplacement dans l'année et le montant du forfait : Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Pourront bénéficier de ce « forfait mobilités durables » les agents des Collectivités qui auront instauré ce forfait par délibération, à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, ou d'un véhicule de fonction, ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ainsi que les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé pendant au moins 100 jours sur l'année civile, l'un des deux moyens de transport suivant pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- Un covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Le nombre minimal de 100 jours est à ramener au prorata du temps de travail et à proratiser en cas d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.

Pour bénéficier de ce versement, l'agent doit déposer avant le 31 décembre une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur, qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport ci-dessus. L'employeur peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de cette utilisation.

Le forfait annuel, d'un montant de 200,00 €, sera versé sur l'année N+1 au mois de mars.

Le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Donc un agent qui combinerait un déplacement en train et avec son vélo personnel devra opter pour le remboursement partiel de l'abonnement de train ou pour le forfait mobilités durables.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du comité technique en date du 9 février 2021.**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- souhaite mettre en place le « forfait mobilités durables ».**

# **Développement Urbain et Durable**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **9- Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Attribution d'aides pour l'année 2021 : (Annexe 6)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **I – Contexte**

Le décret n° 201 8-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les règles de l'État en matière d'incitations financières applicables à compter du 1er janvier 2019.

En particulier, une aide, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R 311-1 du Code de la Route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une Collectivité Locale et ne peut être versée qu'une seule fois à une même personne physique bénéficiaire. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une Collectivité Locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200,00 €

#### **II - Cadre et durée du dispositif**

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2021 pour les acquisitions réalisées entre le 1er mars 2021 et le 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la commune.

#### **III - Types de vélos éligibles au dispositif**

L'aide à l'achat concerne les vélos à assistance électrique (VAE), dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide.

Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

#### **IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans la commune de Divion et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf ou d'occasion homologué à assistance électrique.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasions, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CABBALR. Est également éligible à l'octroi de l'aide, l'acquisition de matériel d'occasion effectuée auprès de l'un des ateliers associatifs d'autoréparation vélo du territoire de la CABBALR ainsi que d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (structure d'insertion par l'activité économique, atelier d'adaptation à la vie active, etc.).

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1er mars 2021 et reçue par les services de la commune au plus tard le 30 juin 2022.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la commune.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du conseil, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la commune qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la commune.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la commune.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Les premières demandes seront les premières traitées (cachet de la poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée fixée par le conseil municipal ;

## **V - Montant de l'aide et seuils éligibles**

La commune entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant sur la commune Divion d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la commune s'élèvera à la somme forfaitaire de 200,00 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire. Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 10 000,00 € (soit 50 dossiers) sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour l'année 2021.

Les ménages modestes pourront solliciter l'aide complémentaire de l'État prévue par la réglementation en vigueur. Le cumul de ces aides pour les ménages non-imposables a pour finalité de lever davantage les freins matériels à l'acquisition d'un VAE et de proposer une nouvelle offre de mobilité à un public éloigné de l'emploi et dont les coûts liés à la mobilité représentent des difficultés supplémentaires.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- approuve**

**a) - la mise en place du dispositif d'aide à l'achat, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CABBALR, de vélos à assistance électrique, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Commune de Divion pour la période du 1er mars au 31 décembre 2021,**

**b) - la convention-type à passer entre la commune de Divion et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.**

**- décide de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire de 200,00 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire.**

**- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 67 – article 6745 / subventions octroyées dans le cadre d'interventions économiques aux personnes de droit privé ;**

**L'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er mars au 31 décembre 2021 correspond à 10 000,00 €.**

# Développement urbain et durable

## PROJET DE DELIBERATION

### **10- Adhésion à la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal - Programme triennal – Conseil en Energie Partagé (CEP) : (Annexe 7)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire de la commune de Divion, rappelle que suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 27 juin 2018 relative à la stratégie de rénovation du patrimoine communal et communautaire, la commune a adhéré au nouveau service du Conseil en Energie Partagé proposé par la Communauté d'Agglomération.

Répondant aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et Energie-Climat de 2019, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

Cinq objectifs majeurs sont recensés :

- Diminution des émissions de GES directes afin d'atteindre 1,5TeqCO<sup>2</sup> par habitant (actuellement 7 TeqCO<sup>2</sup>/hab) ;
- Baisse générale des émissions de polluants comprise entre -50 et -76 % en fonction du polluant concerné à horizon 2030
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;
- Diminution de 40 % des consommations d'énergie par rapport à 2017, soit le potentiel maximal du territoire ;
- Multiplication par 8 le stockage carbone par les sols et les arbres permettant d'atteindre une couverture prévisionnelle de 25 % des Gaz à Effet de Serre émis en 2050.

Dans ce cadre, l'état des lieux énergétique du patrimoine communal a été réalisé par un Conseiller en Energie Partagé de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public de la période s'étalant de janvier 2017 à décembre 2019. Ce diagnostic, ci-joint à cette présente délibération, constitue la première étape de l'accompagnement, il permet d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'accompagnement proposé par l'Agglomération et l'intérêt d'y adhérer.

Les principales missions d'accompagnement du technicien « Conseiller en Energie Partagé » (CEP) sont les suivantes :

- Créer des synergies communales sur les problématiques énergétiques du patrimoine bâti et non bâti ;
- Assister à la définition et la mise en œuvre des programmes énergétiques communaux ;
- Assister dans le montage des dossiers ambitieux sur le plan thermique (performance minimum à atteindre : niveau rénovation Bâtiment Basse Consommation – 40 % à la consommation de référence) ;
- Piloter le marché d'audit énergétique des bâtiments publics communaux ;
- Assister à la rédaction des marchés publics de travaux énergétiques ;
- Assister la commune dans le montage de ses dossiers de subvention ;

- Être proche du terrain et défendre les attentes et les intérêts de la commune.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, divers accompagnements financiers sont proposés :

- Mise à disposition à titre gracieux pour une période de 3 ans renouvelables du service de CEP apporté aux communes adhérentes de moins de 15 000 habitants ;
- Prise en charge à 100% des audits énergétiques sur le ou les bâtiments prioritaires issus de l'état des lieux dans la limite d'un audit tous les 2 ans. Ce dernier sera à rembourser si la commune n'opte pas à minima pour des travaux BBC (basse consommation) ;
- L'attribution d'un fond de concours communautaire cumulable avec d'autres financements pour l'atteinte d'un niveau de performance énergétique ambitieux (rénovation basse consommation à minima) sur l'un des bâtiments prioritaires, respectant le parcours d'accompagnement et renouvelable selon les modalités d'attribution des fonds de concours ;

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pourra collecter et mutualiser tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux énergétiques communaux éligibles, et permettre leurs valorisations auprès du fournisseur d'énergie avec lequel la Communauté d'Agglomération aura conventionné. Pour préciser les diverses modalités, une convention spécifique sera proposée à cet effet sur la base du volontariat à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé pour une première période de 3 ans renouvelables et de signer la convention correspondante jointe.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **accepte le projet d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exposé dans la présente délibération et autorise la signature de la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans ci-jointe,**
- **décide de valider la stratégie de rénovation du patrimoine de la commune permettant d'atteindre une réduction de 50 % des consommations d'énergie finale au plus tard à l'horizon 2050 par rapport à 2017, selon les propositions apportées dans l'état des lieux joint,**
- **autorise la Communauté d'Agglomération à réaliser si nécessaire et souhaité par la commune le(s) audit(s) énergétique(s) par l'intermédiaire du ou des prestataires retenus,**
- **accepte comme critère d'éligibilité les niveaux de performances énergétiques exigés dans le cadre du fond de concours.**

# ***Développement Urbain et Durable***

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **11- Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle reprise en emplacement réservé rue Emile Basly : (Annexe 8)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi n° 2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions et d'investissements publics et privés,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-25, R141-5 et R 141-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Divion approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2010, modifié le 14 décembre 2012, modifié le 20 juillet 2015,

La commune doit procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 22 (pour partie), parcelle située rue du Emile Basly pour une surface de 355 m<sup>2</sup>.

La parcelle serait acquise à l'euro symbolique et permettrait au vu de sa situation et après division, de conserver le bénéfice de l'emplacement réservé pour création d'une voie douce (chemin).

Celle-ci appartient à Madame Céline VERBECQ.

Les frais de bornage seront pris par le vendeur.

Les frais notarial seront pris en charge par la commune.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vu l'avis favorable, avec un contre, de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal par 1 abstention du membre du groupe « Changeons Divion » et 28 voix « pour » :**

**- autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AL N°22 (pour partie) pour une surface de 355 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.**

# ***Développement Urbain et Durable***

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **12- Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de trois terrains situés Route Départementale 301 et rue Marcel Sellier pour le passage de câbles souterrains : (Annexe 9)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle communale située Route Départementale 301 et rue Marcel Sellier. Cette parcelle est cadastrée section AT n° 322.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité forfaitaire de vingt euros sera versée à la commune par ENEDIS.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ENEDIS, pour l'implantation des câbles électriques souterrains ou aériens, sur la parcelle cadastrée section AT n° 322 - RD 301 et rue Marcel Sellier.**

# **Développement Urbain et Durable**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **13- Cession de logement social locatif - 10 rue Florent Evrard : (Annexe 10)**

#### **Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE**

Selon les modalités prévus aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le groupe SIA HABITAT souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Divion au 10 rue Florent Evrard.

L'article L. 443-7 précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Conformément à l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, il est nécessaire d'adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier annexé, la délibération du conseil municipal.

Le patrimoine de SIA HABITAT représente une part importante du logement social de la commune permettant d'offrir un logement à un grand nombre de concitoyens. Afin de préserver les entités de chaque quartier et d'éviter un morcelable de ceux-ci, le patrimoine de SIA HABITAT dans chaque quartier devra garder une entité foncière. Cependant la vente des biens situés en périphérie semble cohérente pour une gestion de ce patrimoine immobilier.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- décide d'émettre un avis favorable à la vente de ce bien, situé au 10 rue Florent Evrard à Divion.**

# **Gestion funéraire**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **14- Rachat de case columbarium - LELONG / DELVA : (Annexe 11)**

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Vu la délibération du 7 décembre 2016 sur le tarif de rachat des concessions, cases columbarium et cavurnes.

La commune est sollicitée quant à la reprise de la case columbarium LELONG / DELVA acquise le 28 avril 2009 sous le numéro de titre 7/2827, située Bloc E, Face Ouest, numéro 2 pour une durée de 30 années.

Le montant de la reprise se fera à hauteur de 25 % du prix d'achat, vente comprise après 10 ans, soit un montant de 232,50 €.

Cette démarche permettra la cession de cette case columbarium à une tierce personne, pour la somme de 930,00 € dans le cas d'une case columbarium trentenaire ou 1.230,00 € dans le cas d'une case columbarium cinquanteenaire.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- décide de procéder au rachat de la case columbarium au nom de LELONG / DELVA, acquise le 28 avril 2009 sous le numéro de titre 7/2827, située Bloc E, Face Ouest, numéro 2, pour la somme de 232,50 € et de la revendre ensuite à une tierce personne.**

# **Gestion funéraire**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **15- Rachat de case columbarium - MOREL / DELOBEL : (Annexe 11)**

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Vu la délibération du 7 décembre 2016 sur le tarif de rachat des concessions, cases columbarium et cavurnes.

La commune est sollicitée quant à la reprise de la case columbarium MOREL / DELOBEL acquise le 18 février 2019 sous le numéro de titre 4/3052, située Bloc H, Face Est, numéro 7 pour une durée de 30 années.

Le montant de la reprise se fera à hauteur de 75 % du prix d'achat, vente comprise dans les 2 ans, soit un montant de 697,50 €.

Cette démarche permettra la cession de cette case columbarium à une tierce personne, pour la somme de 930,00 € dans le cas d'une case columbarium trentenaire ou 1.230,00 € dans le cas d'une case columbarium cinquanteenaire.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- décide de procéder au rachat de la case columbarium au nom de MOREL / DELOBEL, acquise le 18 février 2019 sous le numéro de titre 4/3052, située Bloc H, Face Est, numéro 7, pour la somme de 697,50 € et de la revendre ensuite à une tierce personne.**

# **Solidarité**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **16- Versement d'une subvention à l'« AFM Téléthon » :**

#### **Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

Depuis 2014, la municipalité participe chaque année à l'opération nationale du Téléthon. A cette occasion, un budget est alloué pour l'organisation d'un événement en partenariat avec les acteurs locaux.

En raison de la crise sanitaire, l'action n'a pas pu être lancée pour l'édition 2019.

Soucieuse de l'importance de ce dispositif pour le financement de la recherche, la municipalité a tenu à proposer une alternative pour contribuer à cet effort collectif.

Ainsi, une émission web participative a été déclinée et a conduit la Municipalité à faire une promesse de don d'un montant de 1 700,00 € (mille sept cents euros).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à verser un montant de 1 700,00 € à l' « AFM Téléthon ».**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **17- Renouvellement de convention avec l'association « GAMINS EXCEPTIONNELS » : (Annexe 12)**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

En 2019, la commune de Divion a signé une convention avec l'association « GAMINS EXCEPTIONNELS » pour nous accompagner dans l'accueil des enfants en situation de handicap.

Suite à cette collaboration, élus, responsables de service, et animateurs ont pu participer à des sensibilisations autour des thématiques suivantes :

- Inclusion sociale des enfants de situation de handicap.
- Adapter les jeux et temps de vie en collectivité pour permettre la participation de tous les enfants et favoriser le vivre et le jouer ensemble.

De plus, nous avons emprunté une malle pédagogique « Découverte de la différence, petite enfance » qui a pu être utilisée, par exemple, lors de notre animation « Le coin des p'tits coquins » destinée aux enfants âgés de 0 à 3 ans non scolarisés.

L'association « GAMINS EXCEPTIONNELS » est une plate-forme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), au sein des structures et services de droit commun et en particulier les EAJE (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants), les RPE (Relais Petite Enfance) et les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs).

Nous souhaitons renouveler cette convention, pour rendre toujours plus accessible à tous, nos structures.

La convention indique que le montant à verser s'élève à 0,03 € par habitant, soit 210,51 € (deux cent dix euros et cinquante et un centimes).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- décide de signer la convention de partenariat avec l'association « GAMINS EXCEPTIONNELS » avec une tacite reconduction,
- décide de verser à l'association un montant annuel correspondant à 0,03 € par habitant suivant les chiffres de l'INSEE.

# **Enfance – Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **18- Appel à projet "Fonds Publics et Territoires" :**

#### **Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

Plusieurs études de besoins réalisées par les services municipaux ont mis en évidence les problématiques suivantes, auxquelles la commune entend répondre :

- Manque de lieux culturels et de loisirs sur la commune
- Difficulté pour les familles d'accéder aux loisirs éducatifs
- Manque de relation parent/enfant autour du jeu et du livre

Au regard de l'ensemble de ces problématiques recensées, l'action suivante est mise en place :

- « Bibli-Ambule » - Bibliothèque et Ludothèque mobile.

Cette action entre dans les critères de l'appel à Projet des Fonds Publics et Territoires - Axe jeunesse du Pas-de-Calais.

Le coût total de cette action s'élève à 3 700,40 € (trois mille sept cent euros et quarante centimes).

La municipalité sollicite une subvention d'un montant de : 1 000,00 € (mille euros).

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- décide de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre des appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales relatifs aux Fonds Publics et Territoires pour cette action d'un montant de 1 000,00 € TTC (mille euros).

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **19- Appel à projet "Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (R.E.A.A.P):**

**Rapporteur : Madame Henriette JAKUBOWSKI**

Plusieurs études de besoins réalisées par les services municipaux ont mis en évidence les problématiques suivantes, auxquelles la commune entend répondre :

- Manque de socialisation pour les tous petits, non encore scolarisés, trouble du langage et du développement psychomoteur et manque d'éveil culturel.
- Difficultés et troubles dans la relation parents-enfants et fonction parentale à soutenir

Au regard de l'ensemble de ces problématiques recensées, les actions suivantes sont mises en place :

- Tiot Loupiot,
- Être parent aujourd'hui.

Ces actions entrent dans les critères de l'appel à Projet Réseau d'écoute, d'Appui et d'accompagnement du Pas-de-Calais.

Le coût total de ces actions s'élève à 21 870,00 € (vingt et un mille huit cent soixante dix euros).

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre des appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales relatifs au "Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (R.E.A.A.P) pour cette action d'un montant de 6 000,00 € TTC (six mille euros),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## PROJET DE DELIBERATION

### **20- Convention avec le Département pour la mise à disposition des espaces sportifs 2019-2020 et 2020-2021 : (Annexe 13)**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH**

La mairie de Divion met à la disposition du collège Henri Wallon, deux équipements sportifs pour la pratique de l'activité physique et sportive.

Dans ce cadre, le département alloue, à la collectivité propriétaire des équipements, une participation financière établie sur la base des plannings d'utilisation signés par le propriétaire et le collège.

A titre informatif, l'aide financière pour l'année 2019-2020 s'élève à 14 700,00 € (quatorze mille sept cents euros).

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'utilisation de la salle Carpentier et Caron par le collège Henri WALLON, pour l'année 2019-2020 et 2020-2021.**

## PROJET DE DELIBERATION

### 21- Versement de subvention à l'association « Félin'Possible62 » dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants :

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

La commune de Divion a lancé en 2020 une campagne de stérilisation des chats errants et a réitéré cette action pour 2021, en partenariat avec la « Fondation 30 millions d'amis » et l'association « Félin'Possible 62 » pour un objectif de 40 stérilisations.

Pour rappel, le coût de cette campagne de stérilisation (12 chats en 2020 et un prévisionnel de 40 chats en 2021) est pris en charge pour 50 % par la fondation 30 millions d'amis et 50 % pour la commune (60,00 € en moyenne par chat pour la stérilisation et l'identification).

L'association « Felin'Possible62 », hormis la satisfaction d'agir pour le bien-être animal, ne reçoit aucune aide financière ou autre pour cette intervention de la part de la commune.

Les objectifs :

- Procéder au recensement des chats errants sur l'ensemble de la commune
- Négocier et organiser les stérilisations avec les vétérinaires
- Planifier les campagnes de capture par priorité des quartiers
- Déposer les cages / Attendre la capture
- Fournir les appâts (sardines et thon)
- Récupérer les cages / Emmener les chats chez le vétérinaire
- Déposer le chat sur le lieu de capture après stérilisation et identification
- Trouver une famille « d'accueil » pour les femelles, sur quelques jours de surveillance. L'opération étant plus lourde qu'un mâle.

Par ailleurs, si à l'issue de l'opération, l'animal ne se porte pas bien, l'association s'occupe de reprendre rendez-vous avec le vétérinaire et prend en charge sur ses fonds propres le coût de cette visite et du traitement sans pour autant percevoir un quelconque dédommagement de la collectivité.

Le retour d'expérience de ce partenariat est plus que probant, raison pour laquelle nous reconduisons l'opération conventionnée en 2021.

Preuve s'il en est, nous avons recueilli bon nombre de témoignages de la population valorisant la bonne conduite des actions menées par l'association mais également la communication claire et anticipée menée de concert avec la collectivité.

Il est certain que la commune n'aurait pas été en mesure d'assumer seule l'ensemble de cette opération. Il est primordial que des associations accompagnant les collectivités (dans des domaines aussi particuliers) puissent perdurer.

En conséquence, il est proposé de verser une subvention de 250,00 € à l'association « Felin'Possible62 ».

Il est précisé, à toutes fins utiles que l'association n'a formulée aucune demande.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date 8 février 2021,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- décide d'octroyer une subvention de 250,00 € à l'association "Félin'Possible62" en relation avec la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Divion en 2021.**

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire du n° 48 à 52 pour 2020 et du n° 1 à 5 pour 2021, sont jointes en annexe.

**L'ensemble des Elus présents ont pris connaissance des décisions du Maire mentionnées.**

**Le prochain conseil municipal, se déroulera le vendredi 19 mars salle des fêtes du Centre.**

**Fin de séance 21h30.**